

PREFECTURE DE L'ISERE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**DEMANDE D'AUTORISATION
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE METHANISATION AGRICOLE ET TERRITORIALE
PRESENTEE PAR LA SAS SAINT-LOUIS ENERGIES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ANTHON (ISERE)**



**ENQUETE PUBLIQUE DU 8 DECEMBRE 2014 AU 31 JANVIER 2015
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ANTHON**

PETITIONNAIRE : Société SAS SAINT-LOUIS ENERGIES

Arrêté n° 2014317-0042 du 13 novembre 2014 du Préfet de l'Isère

ANNEXE 3 : PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

---ooOoo---

Procès-Verbal remis au Demandeur à COLOMBE le 9 février 2015

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

1. DEROULEMENT GENERAL DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 8 décembre 2014 au samedi 31 janvier 2015. Toutes les permanences du Commissaire enquêteur prévues ont été tenues. La participation du public a été importante. Aucun incident n'a été signalé. En dehors de ces permanences, le public a été bien reçu par la Mairie d'ANTHON.

Les courriers adressés au Commissaire enquêteur, tant par voie postale que par courrier électronique ont été mis à la disposition du public.

Les associations qui ont demandé à rencontrer le Commissaire enquêteur ont bien été reçues.

2. DECOMPTE DES OBSERVATIONS CONSIGNEES ET BILAN GENERAL

Nous avons dénombré 378 observations dans les cinq registres et les courriers reçus. 26 courriers présentent des informations ou n'expriment pas de position pour ou contre le projet. Certains courriers s'expriment uniquement sur la question du Plan d'épandage.

Nombre d'observations	Opposés au projet	Favorables au projet	Favorables à une réduction du projet
dans les 5 registres	183	25	6
dans les lettres jointes aux registres	57	8	7
dans les courriers adressés par mel à la DDPP	61	2	3
Totaux	301	35	16

De plus, deux pétitions ont été déposées :

- la première rassemble les noms et signatures de 7 personnes approuvant le tract-pétition diffusé par la Communauté de Communes Porte Dauphinoise de LYON - ST EXUPERY,
- la seconde regroupe les noms et signatures de 34 personnes favorables au projet.

La Communauté de Communes Porte Dauphinoise de LYON-ST EXUPERY a déposé le 31 janvier 2015 un courrier faisant état d'un recensement de « *plus de 3000 signatures d'opposition collectées, la pétition restant ouverte* ». Malgré nos deux demandes à la mairie d'ANTHON, cette pétition ne nous a pas été remise. Il n'a pas été possible d'en vérifier l'authenticité. Elle n'a donc pas été prise en compte.

Dans leur grande majorité, les opposants au projet expriment le refus net et ferme d'une installation surdimensionnée, à caractère industriel, sur un terrain agricole et situé dans un corridor écologique. Ils mentionnent les nuisances olfactives déjà émises par les deux plateformes de compostage. Ils craignent une forte augmentation du trafic de poids lourds et de tracteurs sur la RD 55. Ils refusent l'installation d'un centre de traitement de déchets industriels qui va porter atteinte au cadre du village et à son environnement et dévaloriser leurs biens immobiliers.

Les avis favorables au projet ont été exprimés par des agriculteurs intéressés par l'épandage des digestats ou par des personnes ayant des relations professionnelles avec le Demandeur.

Certains avis posant des questions précises sur le procédé ou sur le Plan d'épandage ont été joints, afin qu'ils soient examinés spécifiquement par le demandeur.

3. AVIS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délibérations des Conseils municipaux des communes situées dans le périmètre de l'enquête

Selon l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2014317-0042, les Conseils municipaux des communes d'ANTHON, CHAVANOZ, CHARVIEU-CHAVAGNEUX, JANNEYRIAS, PONT-DE-CHERUY et VILLETTE D'ANTHON (Isère) et de SAINT-MAURICE DE GOURDANS et LOYETTES (Ain) ont été appelés à formuler un avis motivé sur ce projet, dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête publique.

Les délibérations prises devaient être centralisées à la mairie D'ANTHON.

Les délibérations reçues pendant la durée de l'enquête publique ont été visées par le Commissaire enquêteur et mises à la disposition du public.

Elles ont été également transmises au Demandeur.

Les délibérations prises après la clôture de l'enquête publique ne nous ont pas été communiquées.

Le Conseil municipal d'ANTHON devant délibérer le 13 février 2015, son avis ne nous a pas été remis à ce jour.

Les Conseils municipaux de CHAVANOZ, CHARVIEU-CHAVAGNEUX, PONT-DE-CHERUY, VILLETTE D'ANTHON (Isère) ont exprimé un avis défavorable au projet.

La délibération du Conseil municipal de JANNEYRIAS ne nous a pas été communiquée.

Les délibérations des Conseils municipaux de SAINT-MAURICE DE GOURDANS et LOYETTES (Ain) ne nous ont pas été communiquées.

Délibérations des Conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'épandage

Ont été également reçues les délibérations des communes de COLOMBIER-SAUGNIEU, GENAS, JONS.

Autres avis de collectivités territoriales

Les collectivités territoriales suivantes nous ont également adressé des courriers :

- SYMBORD,
- Communauté de Communes de l'Isle Crémieu,
- SAGE de la Bourbre,
- Syndicat de la Basse vallée de l'Ain,
- Communes de DIEMOZ, THIL, SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS, VILLEMORIEU, SOLEYMIEU.

Ces courriers ont été transmis au Demandeur, afin qu'il puisse étayer son Mémoire en Réponse.

4. PRINCIPALES QUESTIONS SUR LE PROJET DE METHANISATION AGRICOLE ET TERRITORIALE

Les demandes de précisions formulées sur le projet de méthanisation agricole et territoriale ont été classées en quatre grands groupes.

Pour la rédaction de son Mémoire en Réponse, il est souhaitable que le Demandeur suive cet ordre.

4.1 Justification du dimensionnement du projet

Justification de l'augmentation significative du tonnage de déchets traités entre l'étude de faisabilité (SOLAGRO) et le projet mis à l'enquête publique ;

Justification de l'origine des 37 500 tonnes de déchets agricoles : liste des agriculteurs fournisseurs de déchets agricoles et des quantités estimées, périmètre de collecte (avec carte) ;

Justification des 5 500 tonnes issues de CIVE (bilan des surfaces mises en CIVE : liste des agriculteurs engagés et quantités fournies par exploitations, besoins en eau d'irrigation (avec carte) ;

Justification précise des 35 000 tonnes de déchets non agricoles : liste des fournisseurs de déchets non agricoles et des quantités estimées, périmètre de collecte (avec carte).

4.2 Précisions sur le procédé de méthanisation et sur l'exploitation de l'usine

Dispositions prévues pour assurer le contrôle de la qualité des déchets non agricoles, et en particulier pour le contrôle des teneurs en ETM des boues de stations d'épuration urbaines et industrielles ;

Justification de l'hygiénisation des déchets carnés de classe C2 au lieu de la stérilisation obligatoire ; Les risques sanitaires ont-ils été bien évalués, y compris pour les animaux de la ferme Saint-Louis ?

Justification de l'absence d'odeurs à tous les stades de l'exploitation, depuis la réception des intrants jusqu'à l'évacuation des digestats. La méthanisation peut-elle contribuer à réduire les nuisances olfactives actuelles qui ont largement été évoquées par le public.

Justification du dimensionnement hydraulique des différents bassins de récupération des eaux et des mesures prévues pour assurer la protection des eaux.

4.3 Précisions sur les mesures prévues pour éviter et réduire les nuisances

Mesures proposées pour préserver la continuité du corridor écologique ;

Mesures envisagées pour garantir la protection de la qualité des eaux des captages d'eau proches ;

Mesures prévues pour réduire la dangerosité des transports (intrants et sortants) par tracteurs et par camions sur la R.D. 55 : avec évaluation du nombre de tracteurs et de camions dans les deux sens de circulation, en incluant les transports induits par les deux plateformes de compostage existantes, description précise des dispositions envisagées et fourniture de l'avis du Conseil général de l'Isère.

4.4 Garanties apportées vis-à-vis des risques sanitaires

Mesures retenues pour garantir l'absence de germes pathogènes, de bacilles et de virus dans l'air, les eaux et les sols, tant aux abords de l'usine que dans les digestats évacués pour épandage.

5. QUESTIONS RELATIVES AU PROJET DE PLAN D'EPANDAGE DES DIGESTATS

5.1 Réponses à apporter aux demandes de réduction du périmètre d'épandage

Une vingtaine de demandes de réduction ou de retrait de parcelles du périmètre d'épandage ont été formulées par les collectivités territoriales par des associations de protection de l'environnement et par des personnes. Les courriers justificatifs sont fournis séparément.

Ces observations ont été regroupées par secteurs géographiques :

- Agglomération Pontine : CHAVANOZ, PONT-DE-CHERUY,
- Est Lyonnais : COLOMBIER-SAUGNIEU, GENAS, JONS, MEYZIEU, SAINT-BONNET-DE-MURE,
- Bas-Dauphiné : BONNEFAMILLE, DIEMOZ,
- Isle-Crémieu : Courriers de la Communauté de Communes, de la FRAPNA et de LO PARVI, communes de VILLEMORIEU, SOLEYMIEU,
- Vallée de la Bourbre : courrier du SAGE,
- Ain : THIL, SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS, courrier du Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain.

Le Demandeur devra examiner toutes ces demandes et il indiquera la position qu'il aura adoptée.

5.2 Garanties apportées vis-à-vis des ETM

De nombreuses observations du public traduisent une forte inquiétude vis-à-vis des risques de pollution des sols et des eaux par les métaux lourds.

Le Dossier comprend les analyses de sols pour les teneurs en Eléments Traces Métalliques (ETM).

Ces analyses doivent être utilisées pour évaluer l'aptitude globale des sols à recevoir des digestats.

En effet, un examen sommaire montre que de nombreux sols analysés sont contaminés, principalement par le nickel, le cadmium, le chrome, le cuivre et le plomb.

En exprimant les résultats en pourcentage des valeurs limites admissibles, on observe pour :

- le nickel: 6 cas supérieurs à 70 %, 28 cas supérieurs à 50 %, 143 cas supérieurs à 30 %,
- le cadmium : 40 cas supérieurs à 30 %,
- le chrome : 5 cas supérieurs à 30 %,
- le cuivre : 5 cas supérieurs à 30 %,
- le plomb : 1 cas égal à 135 % et 1 cas égal à 56 %.

Pour l'échantillon 305-025 à CHAVANOZ, on a : Ni (41%), Cd (70%), Cu (68 %), Pb (24%), Zn (64%).

L'épandage de digestats pouvant contenir des ETM provenant des lisiers et des boues d'épuration urbaines et industrielles, il est possible que pour certaines parcelles, les valeurs limites admissibles soient atteintes au bout de quelques décennies.

5.3 Réponses apportées aux demandes des MESE de l'Ain et de l'Isère et synthèse

Il est souhaitable que le Demandeur communique les réponses faites aux MESE de l'Ain et de l'Isère.

Le Demandeur recalculera la nouvelle surface d'épandage réellement disponible, compte-tenu des modifications à apporter au périmètre d'épandage.

6. PROPOSITION DE REDUCTION DE LA TAILLE DU PROJET DE METHANISATION

De nombreuses observations du public considèrent que le projet est trop important (72 000 tonnes). Ce chiffre dépasse celui d'unités de méthanisation mises en service en France ces dernières années.

En raison des nuisances créées et des quantités de digestats produites à épandre (nombre et surfaces de parcelles utilisées), une diminution de la capacité maximale de traitement pourrait permettre une meilleure acceptabilité du projet.

Le Demandeur indiquera clairement la capacité maximale proposée afin de réduire les nuisances du projet en tenant compte de la surface d'épandage réellement disponible.

Le Demandeur indiquera dans un tableau récapitulatif les caractéristiques du projet proposé, les quantités d'énergie et de digestats produites et les flux de trafic routier générés.

7. REDACTION DU MEMOIRE EN REPONSE PAR LE DEMANDEUR

Le Demandeur examinera avec attention les documents adressés séparément (délibérations des Conseils Municipaux, courriers et observations du public, lettres des associations).

Le Commissaire enquêteur reste à la disposition du Demandeur pour toutes précisions nécessaires.

Pour son Mémoire en Réponse, le Demandeur devra suivre l'ordre des questions posées.

Le Demandeur adressera son Mémoire en Réponse sous 15 jours au Commissaire enquêteur, et donc **au plus tard le 24 février 2015**.

Fait à VOIRON,
Le 6 février 2015

Remis au Demandeur à COLOMBE,
le 9 février 2015

Le Commissaire enquêteur.
Pierre-Yves FAFOURNOUX